

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

M. Viala, Mme Kuster, M. Vatin, M. Le Fur, M. Brun, M. Sermier, M. Nury, Mme Bassire,
M. Bazin, M. Viry, M. Peltier, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Anthoine, M. Lorion,
M. Cattin, M. Cordier, M. Reiss, Mme Meunier, Mme Valentin et M. Quentin

ARTICLE 9

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« I. – Le dispositif de la réserve parlementaire est complété de la manière suivante :

« - Chaque année, à une date définie par le bureau de chaque assemblée, chaque parlementaire transmet la liste des associations et collectivités dont il souhaite que soient accompagnés les projets présentés avec un descriptif des actions envisagées et des plans de financement proposés pour examen par une commission *ad hoc*, composée au prorata de la représentation ;

« - Avant transmission des dossiers aux ministères compétents, cette commission émet un avis sur la recevabilité des propositions et leur compatibilité avec les objectifs du dispositif dit de « la réserve parlementaire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inenvisageable de procéder à une suppression 'sèche' de la réserve parlementaire sans prévoir de manière la plus précise possible un mécanisme de substitution, eu égard à l'importance des dynamiques territoriales que sous-tend ce dispositif.

Ce dispositif permettra de répondre aux légitimes inquiétudes des parlementaires, telles qu'exprimées avec insistance et de d'apporter les crédits, anciennement alloués à la réserve parlementaire, en soutien aux dynamiques des territoires, a fortiori les plus fragilisés.